

**AVIS DE CHANGEMENT
DE SITUATION**

Merci de bien vouloir compléter ce bulletin et le renvoyer à :
ANAS - SIEGE ADMINISTRATIF - 18 Quai de Polangis - CS 30005
94345 JOINVILLE LE PONT Cedex

ADHÉRENT Numéro de matricule

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :

CHANGEMENT D'AFFECTATION

Ancien service :
Nouveau service :
Adresse :
Code postale : Ville :
Téléphone bureau :
Email professionnel :@.....
Grade :

CHANGEMENT D'ADRESSE PERSONNELLE

Adresse :
Code postale : Ville :
Téléphone domicile :
Téléphone portable :
Email personnel :@.....

CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES Joindre votre nouvel IBAN et Rempir l'autorisation de Prélèvement

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978, je dispose d'un droit d'accès et de renonciation pour toutes les informations concernant le fichier ANAS, en m'adressant au siège administratif.

Fait à : Le Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Association Nationale d'Action Sociale (ANAS) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de l'Association Nationale d'Action Sociale (ANAS). Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Référence unique du mandat (si nécessaire)
Débiteur : Votre nom
Votre adresse
Code postal Ville
Pays

Identifiant Créancier SEPA : FR98 ZZZ 288373

Créancier : Association Nationale d'Action Sociale
18 quai de Polangis - CS 30005 - 94345 JOINVILLE LE PONT
Cedex France

BANQUE :

Veuillez compléter tous les champs du mandat.

IBAN

BIC

PAIEMENT : récurrent / répétitif ponctuel

A **LE** / /

Signature :

NB.1 : L'adhésion par prélèvement (enregistrée par tacite reconduction) est un engagement annuel qui encourt jusqu'au terme de l'année civile selon la périodicité des prélèvements.
NB.2 : Toute demande de résiliation est attendue uniquement par courrier postal afin d'être prise en compte.